

LAVAL

**DÉCLARATION
COMMUNE**
VILLE DE LAVAL
ASSOCIATIONS

SOMMAIRE

Édito	3
Préambule : des valeurs partagées	4-5
Engagements de la Ville de Laval	6-7
Engagements des associations	8-9
Service partenariat associatif	10
Signature des 20 associations ayant participé à l'élaboration du document	11

UN NOUVEL ÉLAN POUR LA VIE ASSOCIATIVE

La vie associative est une des plus grandes richesses de notre ville.

Les 800 associations lavalloises sont porteuses de dynamisme et de rayonnement pour Laval. Elles favorisent le dialogue entre les générations et la solidarité entre les habitants. Ce sont des carrefours où les citoyens s'engagent.

C'est la raison pour laquelle, nous avons créé depuis deux ans de nouveaux outils pour les aider dans leur développement : un dossier simplifié de subvention, un guichet unique au sein des services municipaux, un espace internet, la Semaine des Associations, la JAVA...

Aujourd'hui, avec «la Déclaration commune de la Ville de Laval et des associations», nous franchissons une nouvelle étape, une étape essentielle.

Ce texte devient en effet l'acte fondateur des nouvelles relations entre la municipalité et les associations. Il rappelle les valeurs que nous partageons. Il fixe nos attentes et nos obligations mutuelles. Il définit, dans le respect de l'indépendance de chacun, nos engagements respectifs.

Avec la Déclaration commune, nous sortons des seules relations administratives et financières. Nous devenons partenaires pour développer les solidarités lavalloises. Partenaires pour faire rayonner notre ville. Partenaires pour mieux vivre ensemble à Laval.

Guillaume Garot
maire de Laval
député de la Mayenne

Yan Kiessling
1^{er} adjoint en charge des associations

11 septembre 2010

Construire ensemble un partenariat durable, telle est la raison d'être de la Déclaration commune élaborée conjointement par la Ville et les associations lavalloises signataires. Elle fixe des engagements réciproques, appuyés sur des valeurs partagées et un intérêt général bien compris.

Elle est le fruit d'une réflexion menée lors de plusieurs rencontres nourries par les réponses au questionnaire adressé à toutes les associations. L'objectif est de sortir des relations strictement administratives et financières pour entrer dans une logique de partenaires. C'est une reconnaissance de la vitalité et du rôle moteur des associations à Laval.

Cette déclaration est un socle commun et sera complétée, le cas échéant, par des conventions spécifiques. Elle est signée pour une durée de cinq ans afin d'offrir un cadre pluriannuel aux relations entre la Ville et les associations.

UNE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE, GARANTE DU PARTENARIAT CONSTRUCTIF

Le partenariat constructif, souhaité par chacun, repose sur l'écoute, le dialogue, le respect mutuel. Cela se traduit par une reconnaissance du rôle, de la complémentarité et de l'autonomie des partenaires.

La Ville de Laval affirme son attachement à l'indépendance associative et salue l'engagement bénévole de nombreux citoyens au service des autres. Elle reconnaît que les associations sont porteuses de dynamisme et de rayonnement pour la ville ; elles participent au développement de la cité et renforcent le lien social.

Les associations reconnaissent que la ville est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales. Elles conviennent qu'il appartient à la Ville de définir ses critères de reconnaissance et d'aides en fonction de ses priorités, de ses choix budgétaires et des réglementations en vigueur.

UNE RÉFÉRENCE COMMUNE AUX PRINCIPES RÉPUBLICAINS

Cette déclaration commune, souscrite par la Ville et les associations qui contribuent à la vie locale, est fondée sur les valeurs essentielles de notre démocratie. Outre les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, cette déclaration se fonde aussi sur le civisme, la laïcité, le respect des différences, l'ouverture aux autres, la lutte contre les discriminations et les exclusions.

Elle s'appuie sur le respect de la loi, notamment celle de 1901 qui organise la liberté associative mais aussi son fonctionnement démocratique.

VALEURS PARTAGÉES

LA FORCE DU LIEN SOCIAL POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Bâtir une ville solidaire et chaleureuse, dans laquelle chacun se sente bien et puisse s'épanouir, tel est le sens de l'action municipale. Créatrices de liens entre les Lavallois, les associations sont essentielles à cette démarche. Elles sont des carrefours où l'on se rencontre, où l'on travaille ensemble, où l'on avance ensemble.

Cette déclaration commune engage à valoriser l'investissement bénévole, à promouvoir l'accessibilité à tous, à développer les solidarités, à avoir une attention particulière à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à participer à la vie sociale et culturelle de la cité.

UNE CONTRIBUTION PERTINENTE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Par la pertinence de leurs projets et de leurs activités, par leur créativité et leur expérience, les associations complètent et enrichissent l'action de la ville. Elles participent à l'amélioration de la vie des Lavallois et renforcent l'animation de la vie locale. Elles contribuent au rayonnement et à l'attractivité de Laval, jusqu'au-delà des frontières parfois. Elles coopèrent au développement éducatif, social, culturel et économique de la cité. A ce titre, elles s'inscrivent dans la dynamique de l'économie sociale et solidaire.

Les associations qui répondent ainsi à un «intérêt public local», selon la loi, sont fondées à s'inscrire dans le partenariat avec la Ville dès lors que les objectifs poursuivis et les projets présentés sont conformes aux valeurs de la déclaration commune.

LA DYNAMIQUE DES RÉSEAUX ET DE LA MUTUALISATION

Si le respect de la diversité des projets associatifs s'impose, la coopération entre les associations, l'échange des compétences et la mutualisation des moyens seront encouragés.

La capacité des associations à travailler en réseaux avec d'autres partenaires, notamment associatifs, figure désormais dans les textes officiels pour l'octroi de subventions. Au-delà, la dynamique inter-associative, porteuse de richesses réciproques, peut déboucher sur des actions touchant de plus larges publics.

La mutualisation est aussi un chemin d'avenir. On est plus fort à plusieurs si on échange des savoir-faire et si on partage des moyens.

LA TRANSPARENCE ET L'ÉQUITÉ DANS LES ENGAGEMENTS

Le partenariat entre la Ville et les associations s'appuie désormais sur des engagements réciproques et publics. Cette transparence, un objectif partagé, est primordiale. Pour développer des activités ou initier de nouveaux projets, chaque association et chaque Lavallois savent maintenant à l'avance quels sont les critères de reconnaissance et d'éligibilité aux aides. Il en est de même des engagements que prennent la Ville et les associations pour construire un partenariat durable.

La Ville et les associations conviennent, enfin de l'utilité d'outils d'évaluation de l'action accomplie au regard de l'intérêt public local.

La Ville a inscrit dans ses priorités une politique de dialogue et d'accompagnement volontariste avec les associations lavalloises.

C'est pourquoi elle s'engage à :

Préciser ici les critères de reconnaissance des associations qui peuvent recevoir le soutien financier et/ou matériel de la mairie dans les limites de ses ressources et attributions.

Les trois premiers critères sont obligatoires au regard de la loi :

- projet associatif et activités d'intérêt général local,
- respect des règles de fonctionnement des associations,
- gestion sans but lucratif et respectueuse de l'intérêt local.

La Ville sera particulièrement attentive aux critères suivants :

- accessibilité à tous les Lavallois intéressés, sans discrimination ni exclusion,
- initiative de citoyens lavallois et/ou siège social à Laval,
- action à l'échelle de la ville, de l'agglomération, du département.

Maintenir le budget consacré aux associations. Néanmoins, la reconduction d'une subvention n'est pas un droit acquis : son attribution relève de la décision du conseil municipal.

Clarifier les critères d'éligibilité aux aides, le mode de calcul ainsi que les procédures, dans une optique d'équité et de transparence.

Dans cet esprit, a été refondu, fin 2008, le dossier de demande de subvention, désormais unique pour toutes les associations.

Seront notamment pris en compte :

- les bilans d'activité et financier de l'année précédente et l'utilisation de la subvention municipale,
- l'évaluation partagée des résultats attendus et obtenus,
- l'analyse des réserves,
- la pertinence des projets présentés au regard de l'intérêt général local et de l'attention portée aux publics en difficulté,
- la structure du budget (part des cotisations, part de la subvention municipale demandée, recettes d'activités, valorisation des aides en nature...)
- les partenariats envisagés.

Pour permettre une visibilité à moyen terme, des conventions pluriannuelles (avec d'éventuels avenants annuels) pourraient être envisagées.

Proposer un accompagnement et une expertise technique et administrative par le service du partenariat associatif qui devient le «guichet unique» d'entrée pour toutes les demandes émanant des associations. Une attention sera apportée aux délais de réponse, dans la limite des procédures réglementaires. Les services municipaux seront sensibilisés à une meilleure connaissance de la vie associative, aux approches partenariales, à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées.

Faciliter la circulation de l'information et la diffusion des actions des associations par les moyens à sa disposition (panneaux municipaux, journal municipal, site Internet, affiches...). Dans cet esprit, sera aussi amélioré «l'espace vie associative» du site de la Ville www.laval.fr.

Favoriser la participation des associations à la vie locale par des appels à contribution ou à projets dans le cadre de la préparation ou de la programmation de certaines activités ou manifestations.

Organiser chaque année la JAVA (Journée annuelle de la vie associative) et tous les deux ans le Forum des associations.

De plus, il sera proposé une rencontre annuelle par secteurs thématiques pour échanger avec les associations sur des besoins spécifiques, prendre en compte leur expérience, leur expertise et leur capacité d'anticipation. Ceci n'exclut pas, si nécessaire, des concertations ponctuelles avec des associations concernées par un projet.

Offrir un numéro unique de réservation des salles municipales (hormis la salle polyvalente) afin d'éviter des démarches multiples auprès de différents services.

Mutualiser les salles de réunions et de répétitions dans des locaux dédiés à telle ou telle association, en dehors de ses horaires habituels d'activités. Les conventions de mises à disposition de locaux seront actualisées au moins tous les trois ans.

Envisager la création de pôles associatifs, répartis dans la ville, pour regrouper les bureaux et/ou permanences d'associations d'un même secteur d'action, mutualiser des salles de réunions et/ou des services communs.

Soutenir le bénévolat et aider à la formation pour maintenir et développer la richesse du maillage associatif lavallois. Notamment par l'information sur les dispositifs de formation existants ou à créer. La Ville accompagnera et apportera également son soutien aux associations qui souhaitent mettre en lien la demande et l'offre de bénévolat constituant, ainsi, un lieu ressource local supplémentaire.

Respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la loi de 1901 et la circulaire du 18 janvier 2010 qui requiert trois conditions : objet d'intérêt général, mode de fonctionnement démocratique, transparence financière.

Avoir une vie associative réelle avec des réunions régulières des instances (actées par des comptes-rendus), la participation des adhérents à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet associatif, un renouvellement électif et régulier des instances - tels que définis dans les statuts -, l'accès à des informations fiables et transparentes sur les activités et les comptes.

Informé sans délai de tout changement dans la vie de l'association (modification du siège social, élection de nouveaux responsables...).

Valoriser l'engagement associatif par un bon accueil des nouveaux adhérents et par une reconnaissance du rôle et des compétences des bénévoles et des salariés. Les associations conviennent de promouvoir l'expérience associative dans la ville et de favoriser la prise d'initiative et de responsabilité par un effort d'accompagnement, d'information et de formation, en lien avec les services de la Ville et tout autre partenaire.

Etre ouvertes à tous, sans discrimination ni exclusion, et répondre à un but d'intérêt public local reconnu, au-delà donc des intérêts particuliers et des seuls intérêts des membres.

S'inscrire dans une démarche de projets qui fonde l'action associative. A charge pour chaque association de préciser son but dans ses statuts ainsi que ses orientations dans son projet associatif. De là découlent des activités régulièrement réexaminées pour prendre en compte l'évolution des besoins des adhérents et des attentes des publics destinataires.

Contribuer à la connaissance partagée des besoins exprimés par les citoyens et les habitants et à la réflexion sur les réponses à apporter. A ce titre, les associations peuvent être force de proposition et prendre part, le cas échéant, à des réunions ou des instances de consultation et de concertation.

Participer à la vie de la ville, à son développement, à son rayonnement et à son attractivité en proposant des activités ou des services accessibles au plus grand nombre de Lavallois, en particulier ceux qui sont le plus en difficulté. Les tarifications éventuelles seront adaptées, si possible, aux ressources de chacun. Cette participation des associations peut prendre la forme de co-animations ou de co-productions d'activités avec la Ville et autres partenaires pour mieux répondre aux besoins. Les associations s'engagent également, dans la mesure de leurs possibilités, à répondre présent et/ou à participer à tout dispositif initié par la Ville, envers telle ou telle populations.

Poursuivre une activité non-lucrative et mettre en oeuvre une éthique de financement par une transparence vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics, par une diversification des ressources associatives, par une gestion désintéressée et le non-partage des excédents éventuels.

Utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet associatif et pour les subventions affectées, au projet présenté. Les bilans, comptes, rapports et toute pièce justificative demandée seront adressés en temps utile à la Ville et comprendront la valorisation des aides en nature apportées par la Ville.

Développer des méthodes d'évaluation permettant de rendre compte de façon claire de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs, de la satisfaction des bénéficiaires, des engagements pris lors de partenariats avec les pouvoirs publics et/ou d'autres associations.

Travailler en réseau, en tant que de besoin, avec d'autres associations ou partenaires, dans un respect mutuel des sensibilités et des fonctionnements respectifs. La mutualisation inter-associative est intéressante pour faciliter des actions en commun, des échanges de savoir-faire, un partage de moyens, des aides et coups de main réciproques, etc. Les associations s'accordent à faire connaître les compétences, matériels et ressources qu'elles peuvent mettre à disposition.

VILLE DE LAVAL

SERVICE PARTENARIAT ASSOCIATIF

La Ville de Laval apporte son soutien aux associations pour leur donner les moyens de développer leurs activités et de réaliser des manifestations multiples et variées tout au long de l'année.

Comme elle s'y était engagée, la Ville s'est dotée d'un service Partenariat associatif pour mettre en oeuvre la politique municipale en direction du monde associatif.

L'objectif est simple, alors que précédemment les responsables associatifs devaient, soit se rendre, soit faire leurs demandes d'aides dans plusieurs lieux, ils peuvent désormais effectuer toutes ces formalités dans un même et seul lieu.

Un guichet unique pour une meilleure adéquation du service public à destination du monde associatif. Répondre aux attentes, éviter des déplacements inutiles, simplifier la procédure, centraliser les démarches pour améliorer le service rendu.

Le service Partenariat associatif, c'est également un accueil personnalisé pour recevoir les responsables associatifs en toute confidentialité afin de recueillir et de traiter leurs demandes.

Il a pour mission principale l'information, l'écoute et l'accompagnement des associations lavalloises. Il mène une action régulière auprès des associations : conseil, demandes de subventions, accompagnement dans la mise en place de manifestations, demande de locaux ou de matériel, mise à disposition de moyens d'expression, informations et ressources documentaires, formations des bénévoles.

Pôle de ressources, ce nouveau service est à l'écoute de tous les Lavallois qui sont, ou qui souhaitent, devenir acteurs de leur ville.

SIGNATURE DES 20 ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT

SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2010



SERVICE PARTENARIAT ASSOCIATIF

T. 02 43 49 86 80

partenariat.associatif@laval.fr

www.associations.laval.fr

LAV